



DÉCISION

N° : 2022-60

Exécutoire le : 28 SEP. 2022

Publiée le : 28 SEP. 2022

Visée le : 28 SEP. 2022

FINANCES

Création d'une régie d'avances aux aires d'accueil des gens du voyage « Aires d'accueil des Massonnats et d'Entrelacs »

Le Président de Grand Lac,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté de création de la régie de recettes pour l'accueil des gens du voyage- aire de Massonnats et entrelacs du 01/07/2022,

VU la délibération du conseil communautaire en date des 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes de Grand Lac,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/09/2022,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CREATION DE LA REGIE

La création de la régie d'avances auprès de la collectivité Grand Lac pour les aires d'accueil des gens du voyage – « aires d'accueil des Massonnats et d'Entrelacs » à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : SIEGE

Cette régie est installée : 1500, boulevard Lepic à AIX-LES-BAINS (73100).

ARTICLE 3 : DUREE DE FONCTIONNEMENT

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice en année pleine.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La régie paiera les dépenses liées aux remboursements des trop perçu par le régisseur :

- Forfait eau
- Forfait électricité

Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées par :

- Espèces.

ARTICLE 5 : COMPTE DE DEPÔT

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de la Savoie

ARTICLE 6 : AVANCE

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 €. Elle est reconstituée à chaque restitution du régisseur donnant lieu à des inscriptions de dépenses au budget de Grand Lac.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois. Ces opérations sont traduites par des écritures dans la comptabilité de Grand Lac.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (RIFSEEP).

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 10 :

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 28 septembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'une régie d'avances aux aires d'accueil des gens du voyage - Aires d'accueil des Massonnats, et d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 28/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2022

Numéro de l'acte : dec296 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220928-dec296-AR

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances